



## CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT G-076-23 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2024

### **CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE**

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement G-076-23 et ses modifications. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement G-076-23, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine et, s'il y a lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié. (Ex : *Règlement G-076-23, chapitre I ; Règlement G-076-1-24, article 1 ; Règlement G-076-2-24, article 2*)

### **Historique réglementaire**

<b>Numéro du règlement et lien hypertexte</b>	<b>Titre du règlement initial et des règlements modificateurs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Règlement G-076-23	Règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2024	20 décembre 2023
Règlement G-076-1-24	Règlement général G-076-1-24 modifiant le règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les permis d'arrosage et d'abattage des arbres morts afin qu'elle soit gratuite	16 avril 2024

Règlement G-076-2-24	Règlement général G-076-2-24 modifiant le règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2024 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe VIII « Inspection et permis » l'annexe XI « Sécurité publique » et l'annexe XII « Travaux publics »	5 juin 2024
Règlement G-076-3-24	Règlement général G-076-2-24 modifiant le règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abris à bateau	3 septembre 2024
Règlement G-076-4-24	Règlement général G-076-2-24 modifiant le règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les nouveaux branchements de services d'aqueduc ou d'égout public, à ajouter un permis de construction et à ajouter une tarification pour l'utilisation du dépôt à neige	3 septembre 2024

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

### **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

#### Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Châteauguay, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe et contentieux;
- VII. Sécurité incendie;
- VIII. Inspection et permis / Urbanisme et environnement;
- IX. Aménagement du territoire;
- X. Mairie;
- XI. Sécurité publique;
- XII. Travaux publics;
- XIII. Culture et projets spéciaux;
- XIV. Sports et plein air;
- XV. Bibliothèque;
- XVI. Vie citoyenne.

### **NON-RÉSIDENTS**

#### Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à XII indiqués à l'article précédent sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

## **BÉNÉFICE REÇU**

### Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

## **COMPENSATION**

### Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

## **PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ**

### Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

## **ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT**

### Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

### Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Avec présentation d'un billet médical, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Sans présentation d'un billet médical mais à raison de motifs jugés exceptionnels que le conseil autorisera par résolution, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

#### Article 10

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Châteauguay annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Les billets de spectacles-conférences-cinéma ne sont pas remboursables ou échangeables sauf en cas d'annulation par la Ville.

#### Article 11

Les activités sous la responsabilité d'organismes ou d'associations, même si l'inscription est réalisée via les outils municipaux (logiciel d'inscription, comptoir de service, etc.), ne sont pas assujetties aux mêmes règles et doivent se conformer à la *Loi sur la protection du consommateur*.

### **INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

#### Article 12

Un taux annuel de 16 %, soit 11 % pour les frais d'intérêt et 5 % pour les frais de pénalité, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

#### Article 13

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

### **TAXES DE VENTE**

#### Article 14

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

## **CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

### **DISPOSITION ABROGATIVE**

#### Article 15

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

#### Article 16

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### Article 17

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE « I »**  
**ADMINISTRATION**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Ville :

Services	Tarifs 2024	Notes
Page photocopiée d'un document	0.45 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	4.50 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4.50 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Chèque non compensé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Débit bancaire préautorisé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Recherche, erreurs de paiement – perception de compte (Information manquante ou erronée)	20 \$	

**ANNEXE « II »**  
**COUR MUNICIPALE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs 2024	Notes
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ par clé	
Copie d'un document	2 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière pénale</i> en vigueur
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Châteauguay)	25 \$	
Envoi individuel par internet ou par télécopieur d'un avis de paiement d'amende à la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ)	25 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Recherche aux archives, préparation et transmission de documents lors d'une demande de « waiver », de réhabilitation ou de suspension du casier judiciaire (pardon)	50 \$	Frais de photocopies inclus
Préparation et transmission à un sténographe officiel d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal officiel	30 \$	Frais des notes sténographiques en sus Un dépôt de 200 \$ est exigible et payable avant toute préparation ou transmission au sténographe officiel



**ANNEXE « II »**  
**COUR MUNICIPALE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs 2024	Notes
Païement en ligne des constats d'infraction avec « Constat Express »	7 \$	
Avis de contre-passation reçu suite à un paiement effectué par carte de crédit	50 \$	
Location de la salle du conseil située dans les locaux de la cour municipale <ul style="list-style-type: none"><li>▪ par tout tribunal reconnu</li><li>▪ par un privé pour arbitrage / réunion</li></ul>	400 \$ * 300 \$ par demi-journée ** 560 \$ par journée complète ***	* Maximum 7 heures ** Maximum de 3,5 heures *** Maximum de 7 heures

**ANNEXE « III »**  
**ÉVALUATION ET TAXATION**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs 2024	Notes
Rôle d'évaluation complet	0,10 \$ par unité d'évaluation	
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Extrait du rôle d'évaluation certifié	5 \$	
Liste spécialisée présentée sous forme de rapport informatisé	10 \$	
Copie du plan de la matrice graphique	4,50 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Base cartographie géoréférencée	550 \$	
Compte de taxes foncières ou d'un avis d'évaluation	10 \$	
Confirmation de taxes foncières	30 \$	

**ANNEXE « III »**  
**ÉVALUATION ET TAXATION**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs 2024	Notes
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière		Ces tarifs sont exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	79,20 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	316,60 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	527,65 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 055,30 \$	

## ANNEXE « IV »

## FINANCES

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs 2024	Notes
Copie du rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,65 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Copie du rapport sur les prévisions budgétaires transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,65 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Copie du rapport sur les indicateurs de gestion transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,65 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Compteur d'eau - Frais de calcul de la consommation en fonction d'une lecture estimée, établie selon la tarification moyenne des 2 dernières années.	50,00 \$	

## ANNEXE « V »

## GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs 2024	Notes
Gestion de projet, préparation de plans et de devis, surveillance, etc.	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
Nouveau Branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics (Règlement G-076-23), (Règlement G-076-4-24, article 2)		*Auquel s'ajoutent 3 000 \$ de dépôt de garantie et 4 500 \$ si en dehors de la période des travaux autorisé
Résidentiel unifamilial	2 500 \$*	
Résidentiel multifamilial	5 000 \$*	
Commercial, industriel ou institutionnel	5 000 \$*	
Branchement existant ou réparation	350 \$	
Renouvellement permis de branchement		
Aucun changement au permis	250	
Si changement au permis	Frais payables à nouveau en totalité	
Remboursement du permis si aucuns travaux effectués		
Résidentiel unifamilial	2 200 \$	
Résidentiel multifamilial	4 500 \$	
Commercial, industriel ou institutionnel	4 500 \$	
Branchement existant ou réparation	Aucun	

## ANNEXE « V »

## GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs 2024	Notes
Main d'œuvre pour tout travail effectué par la Division génie et bureau de projets non prévu au présent règlement	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration  Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe de la Division génie et bureau de projets se verra facturer, en plus des frais exigibles, le temps de déplacement, soit deux heures aller-retour
Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration

**ANNEXE « VI »**  
**GREFFE ET CONTENTIEUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs 2024	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Certificat de vie ou tout autre certificat	5 \$ par certificat	
Copie d'un règlement municipal	0,45 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur  Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Reproduction de la liste des contribuables ou des habitants	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ par clé	
Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes	50 \$ par matricule	

**ANNEXE « VI »**  
**GREFFE ET CONTENTIEUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs 2024	Notes
<p>Vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés;</li> <li>les taxes scolaires et les intérêts impayés;</li> <li>les frais de publication de l'avis dans le journal;</li> <li>les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé;</li> <li>les frais de recherche de titre de propriété;</li> <li>les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits;</li> <li>les frais de radiation au bureau de la publicité des droits;</li> <li>les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation;</li> <li>les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente.</li> </ul>	Coût réel	
<p>Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la <i>Loi sur les cités et villes</i></p>	Coût réel	Tarif établi en vertu de la <i>Tarification des produits et services du registre foncier et du cadastre en vigueur</i>



**ANNEXE « VII »**  
**SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2024	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Main d'œuvre d'un employé du Service de sécurité incendie	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Combat d'un incendie de véhicule pour non-résident	Coût réel * selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 1 heure par déplacement Ce service est gratuit pour les résidents de Châteauguay
Remplissage de cylindre d'air respirable	10 \$ par cylindre	
Équipements (matériel périssable)	Coût réel du matériel périssable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Entraide intermunicipale	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente et 15% de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Éducation publique	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement

## ANNEXE « VII »

## SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2024	Notes
Assistance sauvetage sur glace, sauvetage en hauteur, sauvetage en espaces clos ou sauvetage sur glace (avec équipement et opérateur)	35 000 \$ pour les 4 premières heures plus 2 000 \$ par heure subséquente	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente et 15 % de frais d'administration
Prévention (avec équipement, opérateur et inspecteur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration  Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Prévention et combat d'un incendie de bâtiment pour toute municipalité ou entreprise n'ayant pas conclu une entente avec la Ville (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur majoré de 150 % plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration  Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Location d'équipements lourds (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration  Pour une période minimum de 4 heures par déplacement

## ANNEXE « VII »

## SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2024	Notes
Location de véhicules ou d'équipements suivants (sans opérateur)		Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Camion / Autopompe	1 250 \$ par heure	
Échelle	1 500 \$ par heure	
Unité de soutien	750 \$ par heure	
Camion de service	250 \$ par heure	
Remorque à mousse	250 \$ par heure	
Remorque RCCI	250 \$ par heure	
Autopompe-citerne	1 000 \$ par heure	
Bateau de sauvetage	250 \$ par heure	
Remorque sauvetage en espace clos	250 \$ par heure	

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
Copie du plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	4,50 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
<b>Permis de lotissement</b>		
Tarif de base	100 \$	
Par lot additionnel	100 \$	
<b>Permis de construction</b>		
a) Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		
i) par logement	800 \$	
b) Nouvelle construction (multifamiliale)		
i) premier logement	800 \$	
ii) logement additionnel	500 \$	
c) Ajout d'un logement	500 \$	
d) Transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	3 \$	
iii) adaptation d'un domicile pour une personne handicapée	Gratuit	

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
e) Nouvelle construction (autre que résidentielle)		
i) tarif de base	500 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	4 \$	
f) Transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus de 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	3,50 \$	
g) Ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)		
i) non étagé (par case)	10 \$	
ii) étagé (total)	100 \$	
h) Aménagement d'un espace de chargement / déchargement	100 \$	
i) Construction d'un mur de soutènement	50 \$	
j) Construction, agrandissement, déplacement ou installation d'une remise à jardin	35 \$	
k) Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
l) Construction d'un poulailler et de son parquet extérieur <i>(Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 2)</i>	25 \$	
m) Ajout d'un logement accessoire pour un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée <i>(Règlement G-076-4-24, article 3)</i>	500 \$	En vigueur jusqu'au 21 août 2027
<b>Certificat d'autorisation</b>		
a) Excavation du sol	125 \$	
b) Modification de la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	125 \$	
c) Rénovation d'une construction (bâtiment principal résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	3 \$	
d) Rénovation d'une construction (bâtiment principal autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût supérieur à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	3,50 \$	
e) Déplacement d'une construction (bâtiment principal)	200 \$	

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
f) Démolition d'une construction (ou partie de)		
i) bâtiment principal	100 \$	
ii) bâtiment accessoire	Gratuit	
g) Construction, installation, remplacement ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage		
i) modification du message	75 \$	
ii) nouvelle enseigne et / ou modification de la structure		
- premier mètre carré	80 \$	
- mètre carré additionnel	20 \$	
iii) enseigne temporaire	60 \$	
h) Installation d'une piscine hors terre et ses accessoires	55 \$	
i) Installation d'une piscine creusée et ses accessoires	100 \$	
j) Installation d'une tour de télécommunication	650 \$	
k) Installation d'une clôture (sur un terrain occupé par un usage de groupe d'usage « industriel »)	60 \$	
l) Installation d'un système individuel ou collectif de traitement	100 \$	
m) Installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	100 \$	

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
n) Abattage d'un arbre de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 1 mètre du sol <b>(Règlement G-076-1-24, article 2)</b>	25 \$	*La tarification pour le permis d'abattage d'un arbre mort est gratuite.
o) Coupe à l'intérieur du corridor vert de Châteauguay-Léry, identifié à titre de territoire d'intérêt faunique et floristique	500 \$ *	* Auquel s'ajoutent 100 \$ par arbre
p) Agrandissement d'une aire de stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »	10 \$ **	**Auquel s'ajoutent des frais de 191,70 \$ de bordure de rue à couper entre 0 et 4,36 mètres linéaires et de 44 \$/mètre linéaire à couper à partir de 4,37 mètres linéaires et plus (uniquement lorsque l'agrandissement implique une coupe de la bordure de rue).
q) Garde de poules	25 \$ par année	
r) Installation d'une enceinte et/ou plongeoir pour piscine extérieure	Gratuit	
s) Ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide	50 \$	
t) Arrosage <b>(Règlement G-076-1-24, article 3)</b>	Gratuit	
u) Construction, installation ou modification d'un quai et d'un abris à bateau à des fins autres que municipales ou d'accès public. <b>(Règlement G-076-3-24, article 2)</b>	50 \$	<i>Le propriétaire d'un quai permanent ou d'un quai temporaire qui est retiré et réinstallé annuellement ne devra obtenir qu'un certificat d'autorisation qu'une seule fois à condition qu'il n'y ait pas de modification de matériel ni de superficie au quai, auquel cas un nouveau certificat d'autorisation entraînant une nouvelle tarification sera nécessaire.</i>  <i>Lors de l'entrée en vigueur des règlements de zonage et de permis et certificats sur les quais, les propriétaires de quai permanent ou temporaire qui bénéficient du délais jusqu'au 1er mai 2026 pour se conformer aux normes de ces règlements n'auront à payer aucun frais pour obtenir le certificat d'autorisation.</i>  <i>Les citoyens ne possédant pas de quai lors de ces entrées en vigueur devront payer le tarif de 50 \$ pour obtenir un certificat d'autorisation.</i>



## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
<b>Certificat d'occupation</b>		
a) Ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel ou changement de propriétaire (ou de l'actionnaire majoritaire) :		* À l'exception des usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
i) usage additionnel au groupe « HABITATION » (H)	50 \$	
ii) occupation dans la classe d'usage C1*, C2*	100 \$	** S'applique seulement aux usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
iii) occupation dans la classe d'usage C1**, C2**, C3, C4, I1, I2, A1, U1 et P1	400 \$	
b) Changement de local (avec certificat valide)	50 \$	
c) Changement dans la déclaration d'immatriculation (administrateurs)	50 \$	
<b>Demande discrétionnaire</b>		
a) Usage conditionnel	600 \$	
b) Dérogation mineure :		
i) usage résidentiel (uni, bi, tri)	600 \$	
ii) usage multifamilial, commercial, industriel, communautaire	950 \$	
c) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	2 500 \$	Pour analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) et pour la publication

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
d) Demande de démolition complète (excluant ou non la fondation)	1 000 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
e) Demande de démolition partielle ou de déplacement	250 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
f) Demande de démolition d'un bâtiment accessoire	100 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
g) Demande de conversion de logements locatifs en copropriété divise	1 000 \$ par unité ou appartement	Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant la conversion de logements en copropriété divise</i> en vigueur
h) Plans d'implantation et d'intégration architecturales (ci-après PIIA)		À la demande du requérant si le dossier doit être présenté à nouveau au CCU pour la modification du projet adopté, les frais applicables au PIIA devront être acquittés à nouveau
i) usage résidentiel (uni, bi et tri) :		
- construction neuve et agrandissement	250 \$	
- toute autre demande de PIIA destinée à l'usage résidentielle ( <i>Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 3</i> )	50 \$	
ii) usage multifamilial, commercial, communautaire :	250 \$	
- construction neuve, agrandissement et rénovation extérieure		
iii) usage industriel :	500 \$	
- construction neuve, agrandissement et rénovation extérieure	50 \$	
iv) enseigne (secteur applicable)		
<b>Permis de distribution de matériel publicitaire</b>		
a) Permis à un distributeur de matériel publicitaire	50 \$	
b) Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire	5 \$ par assistant	
c) Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant	300 \$ par assistant	

## ANNEXE « VIII »

## INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2024	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
d) Autorisation pour personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville		
- pour une période de 30 jours ou moins	400 \$	
- pour une période de 31 à 60 jours	500 \$	
- pour une période de 61 à 90 jours	600 \$	
e) Autorisation pour opérer ou mettre à la disposition du public un ou plusieurs appareils d'amusement ou salle de paris		
- du 1 <sup>er</sup> jusqu'au 9 <sup>e</sup> appareil	200 \$ *	* Tarif annuel pour chaque appareil
- du 10 <sup>e</sup> jusqu'au 19 <sup>e</sup> appareil	175 \$ *	
- du 20 <sup>e</sup> jusqu'au 29 <sup>e</sup> appareil	150 \$ *	
- du 30 <sup>e</sup> jusqu'au 39 <sup>e</sup> appareil	125 \$ *	
- du 40 <sup>e</sup> appareil et plus	100 \$ *	
f) Autorisation pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial		
- de la 1 <sup>re</sup> jusqu'à la 9 <sup>e</sup> table	50 \$ *	* Tarif annuel pour chaque table
- de la 10 <sup>e</sup> jusqu'à la 19 <sup>e</sup> table	40 \$ *	
- de la 20 <sup>e</sup> jusqu'à la 29 <sup>e</sup> table	30 \$ *	
- de la 30 <sup>e</sup> jusqu'à la 39 <sup>e</sup> table	20 \$ *	
- de la 40 <sup>e</sup> table et plus	10 \$ *	
g) Autorisation de distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme	Gratuit	Tarif établi en vertu du <i>Règlement général pénal</i> en vigueur

**ANNEXE « IX »****AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction de l'aménagement du territoire :

Services	Tarifs 2024	Notes
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville	Prix de vente	Un dépôt de 10 % est requis lors du dépôt de l'offre d'achat

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

**ANNEXE « X »****MAIRIE**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Mairie :

Services	Tarifs 2024	Notes
Célébration de mariage civil et union civile (par le maire ou un représentant de la Ville)	Coût réel	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

**ANNEXE « XI »**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.  
**Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.**

Services	Tarifs 2024	Notes
Policier		Sauf pour le prêt de service où il y a une entente signée entre la Ville et un organisme
Agent	135 \$ par heure	
Sergent	148,50 \$ par heure	
Lieutenant	165 \$ par heure	
Cadre	185 \$ par heure	
Véhicule du Service avec le policier	35 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Véhicule du Service sans le policier	61 \$ par heure	
Véhicule tout terrain (V.T.T.) ou d'une motoneige ou bicyclette avec le policier	23 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Local ou bureau	189 \$ par heure	
Espace de stationnement	189 \$ par heure	
Bloc cellulaire	252 \$ par heure	
Vérifications d'antécédents judiciaires		
Pour les non-résidents sur le territoire desservi	Non offert	
Pour les résidents sur le territoire desservi	83,10 \$	
Pour les employés et bénévoles d'organismes sans but lucratif reconnus par la Ville en vertu de sa <i>Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</i>	Gratuit	
Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	83,10 \$	
Prise d'empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	83,10 \$	
Vérification de numéro de série de véhicule	178 \$	Plus les frais de location d'un local, si nécessaire

**ANNEXE « XI »**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.

**Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.**

Services	Tarifs 2024	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$ * par rapport	* Sujet à modification, tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
<b>Demande de modification – Tarification dans le cadre d'une entente de filtrage</b>		
<u>Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées)</u>		
Administrateurs	83,10 \$	Vérification facturée à l'organisme
Employés rémunérés	83,10 \$	Vérification facturée à l'organisme
Stagiaires	83,10 \$	Vérification facturée à l'organisme
Bénévoles	83,10 \$	Vérification facturée à l'organisme
Taxi	80,25 \$ *	* Sujet à modification, tarif établi par le ministère de la Sécurité publique
<b>Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 4)</b>		
<u>Organismes sans but lucratif (reconnus par la Ville)</u>		
Administrateurs bénévoles	Gratuit	
Employés rémunérés	Gratuit	
Bénévoles	Gratuit	
<u>Établissement scolaires, transport scolaire, établissement d'enseignement autre *</u>		
Administrateurs	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
Employés rémunérés	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
Stagiaires	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
Bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée

**Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 5**

**ANNEXE « XI »**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.  
**Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.**

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Divers</b>		
Rédaction du formulaire pour l'obtention d'un permis de possession d'armes ou tout autre formulaire exigé par une entité gouvernementale ou municipale		
- Pour les non-résidents sur le territoire desservi	Service non offert	
- Pour les résidents sur le territoire desservi	81 \$	
Recherche statistique		
- Personnel clérical	52 \$ par heure	Pour un minimum de 1 heure
- Policier	77 \$ par heure	
- Gestionnaire	100 \$ par heure	
Assermentation ou affirmation solennelle	Gratuit *	Il n'y a pas de commissaire à l'assermentation en tout temps. Il est recommandé aux citoyens de se rendre à l'hôtel de ville afin d'obtenir un rendez-vous
Certificat d'un technicien qualifié	18,25 \$ * par certificat	* Sujet à modification, tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Carte d'appel	0,45 \$ * par page	
Duplicata d'un disque ou d'un document d'enregistrement perdu ou détruit	5 \$ par disque ou document d'enregistrement	
Barricade d'un immeuble	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un serrurier	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un électricien ou d'un frigoriste	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Frais de manutention reliés au démantèlement d'une serre de cannabis	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

(Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 7)



## ANNEXE « XII »

## TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2024	Notes
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	125 \$ par année, par borne	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	75 \$ pendant les heures régulières de travail 355 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Localisation, fermeture ou ouverture d'une entrée d'eau	40 \$ pendant les heures régulières de travail 355 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Réparation de pavage	Coût réel	
Main d'œuvre d'un employé de la Division travaux publics	Coût réel selon la convention collective en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages, sociaux, de repas et de kilométrage Pour un minimum de 1 heure pendant les heures régulières de travail ou un minimum de 3 heures à l'extérieur des heures régulières

## ANNEXE « XII »

## TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service.  
Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2024	Notes
Location de véhicules ou d'équipements suivants		
Camion avec benne 5 tonnes	105 \$ par heure	Pour un minimum de 1 heure par déplacement
Camion 10 roues	117 \$ par heure	
Camion de service	89 \$ par heure	Plus taux de l'opérateur et les frais de carburant
Excavatrice	149 \$ par heure	
Chargeur sur roues	149 \$ par heure	* Pour un minimum de 3 heures par déplacement
Arrosoir	154 \$ par heure	
Balai mécanique (4 roues)	243 \$ par heure	
Génératrice	23 \$ par heure	
Pompe électrique	30 \$ par heure	
Pompe à boue	41 \$ par heure	
Déchiqueteuse	72 \$ par heure	
Tracteur de ferme	127 \$ par heure	
Camion cureur d'égout	281 \$ par heure *	
Camion d'épandage de fondant et d'abrasif	105 \$ par tonne métrique	
Détection de fuite	176 \$ par heure *	
Génératrice portative	23 \$ par heure	
Génératrice sur remorque	53 \$ par heure	
Disposition des boues		
	Coût réel	
Coupe de bordure de rue		
	38,50 \$ par mètre linéaire	

## ANNEXE « XII »

## TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2024	Notes
Coupe de trottoirs	Coût réel	
Réparation de glissière de sécurité	Coût réel	
Collecte de branches	40 \$ par déplacement  160 \$ par heure	Nonobstant le tarif prévu, le conseil se réserve le droit de procéder à la collecte de branches sans frais pour tout événement relatif aux conditions de la nature.  Frais additionnels ajoutés si la quantité de branches à ramasser par la Ville dépasse 4 mètres cube par résidence. Un minimum de 15 minutes sera facturé lorsque le volume de branches à ramasser est supérieur à 4 mètres cube.
Entretien de terrain (fauchage, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	68 \$ par heure *	L'officier municipal <sup>(1)</sup> peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'officier municipal <sup>(1)</sup> , dans le délai imparti, la Ville peut procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.
Pour toute heure ou une partie d'heure additionnelle	68 \$ par heure	* Pour une période minimale de 3 heures par déplacement.
Lecture d'un compteur d'eau	50 \$ par déplacement	

<sup>(1)</sup> L'officier municipal est une personne désignée par le conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

## ANNEXE « XII »

## TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

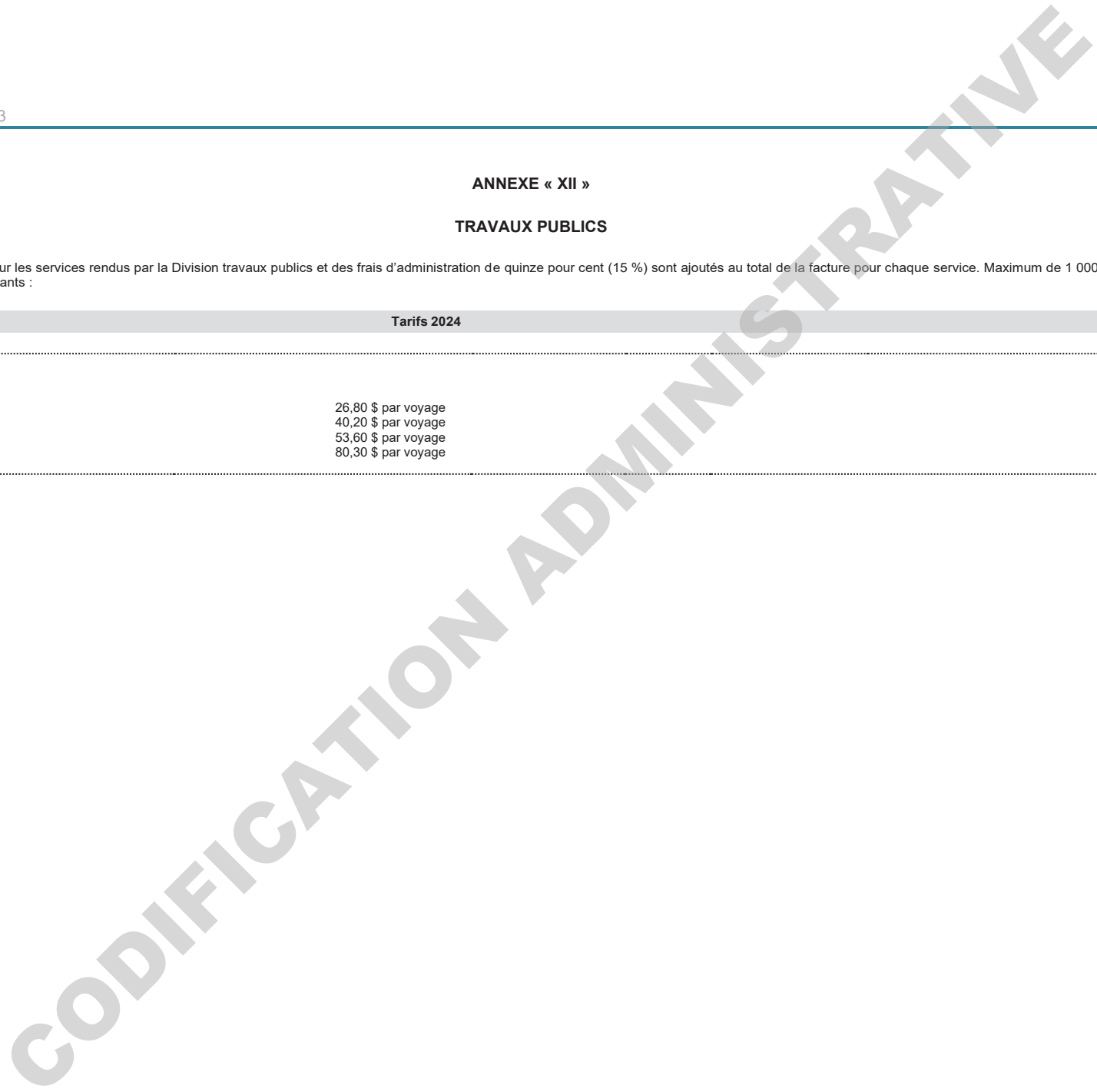
Services	Tarifs 2024	Notes
Entretien des bâtiments	Coût réel	En vertu du <i>Règlement visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Installation, remplacement ou modification d'un fossé ou d'un ponceau privé	Coût réel	
Frais de remorquage	Coût réel	
Implantation de la collecte des matières organiques (bac brun)	Coût réel	À l'implantation du service seulement
Secteur immeubles de 9 logements et plus ainsi que les industries, commerces et institutions		
- Bac brun 240 litres	88,56 \$	
- Bac brun 7 litres	3,55 \$	<b>Règlement G-076-23, Règlement G-076-2-24, article 8)</b>
Coût relatif à la vidange systématique des installations septiques	Coût réel *	* Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants : Déplacement inutile de l'entrepreneur en cas de mauvaise préparation des lieux; Déplacement inutile d'un camion sans vidange de l'installation; Installations éloignées nécessitant plus de 45 m (148 pi) de boyau de l'endroit accessible au camion de vidange (maximum de 100 m (328 pi)) Toute demande de vidange additionnelle complète, hors saison ou urgente, effectuée par l'entrepreneur mandaté par la MRC.
<b>(Règlement G-076-2-24, article 7)</b>		
<b>Gestion animalière</b>		
Licence pour animal	15 \$ par année	La livraison de la médaille n'est pas incluse
Remplacement de médaille	5 \$ par médaille	
Licence pour chien-guide ou chien d'assistance, en entraînement ou en formation	Gratuit	La demande de licence devra être accompagnée d'une preuve démontrant le droit du gardien à une licence gratuite
		Tarif établi en vertu de l'article 3 du <i>Règlement relatif aux animaux</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé)	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

**ANNEXE « XII »**  
**TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Déversement de neige dans le dépôt à neige</b>		
Camion de 6 roues	26,80 \$ par voyage	
Camion de 10 roues	40,20 \$ par voyage	
Camion de 12 roues	53,60 \$ par voyage	
Camion semi-remorque	80,30 \$ par voyage	

(Règlement G-076-4-24, article 4)



**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes	
<b>Personnel technique</b>			
Coordonnateur technique de scène (ci-après coordo)	41 \$ par heure	Pour une période minimum de 4 heures par déplacement	
Chef département	37 \$ par heure		
		Plusieurs particularités s'appliquent selon le cas (Consulter convention collective)	
Technicien de scène	32 \$ par heure	Pour toute annulation impliquant des employés de la technique de scène, si annulation de la réservation 24 h ou -, le temps des employés seront facturés. Entre 24 h et 21 jours, 4 h par employé seront facturés. Annulation avant 21 jours, pas de frais.	
Appel spectacle (technicien de scène)	169 \$ par spectacle		
Appel spectacle (chef de département)	184 \$ par spectacle		
Appel spectacle (coordo)	205 \$ par spectacle		
Captation vidéo	Temps double si professionnel commercial		
<b>Location de la scène mobile (opérée par un employé de la Ville)</b>			
Pour un organisme reconnu	Gratuit	Main d'œuvre non incluse, voir section précédente	
Pour un organisme privé	550 \$ par jour	L'utilisation de la génératrice est incluse dans le service	
<b>Billetterie - Impression de billet de spectacle</b>			
Salle Jean-Pierre Houde (211 billets)	42 \$ par représentation	Pour les organismes culturels dont la mission est de produire des spectacles, l'impression de billets est gratuite pour 2 événements par an.	
Pavillon de l'Île (392 billets)	75 \$ par représentation		
Autres lieux	0,20 \$ par billet		
<b>Billetterie « Tuxedo » sur Internet aux clients spectateurs</b>		4 \$ par billet	Seulement pour les spectacles

**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Pavillon de l'île</b>		
<u>Location de la salle du Pavillon de l'île (pour autre chose qu'un spectacle)</u>		
Par un organisme reconnu et résidences d'artistes	89 \$ par heure	Ce tarif inclut l'équipement, la salle en configuration gradin et un maximum de 2 techniciens. Pour tout employés supplémentaire, des frais seront ajoutés.
Par un citoyen ou OBNL non reconnu	97 \$ par heure	
Par un privé	105 \$ par heure	
		* Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 1 h et 8 h, et après 10 heures de travail consécutif dans la même journée.
<u>Location de la salle du Pavillon de l'île (pour un spectacle)</u>		
Par un organisme reconnu et résidences d'artistes	132 \$ par heure	Ce tarif inclut les jours de montage, de démontage et de répétitions, le matériel, la salle en configuration gradin et un maximum de 3 techniciens (1 coordo et 2 chefs). Tout employé supplémentaire sera facturé.
Par un citoyen ou OBNL non reconnu	143 \$ par heure	
Par un privé	155 \$ par heure	
Appel spectacle	Voir tarifs appel par spectacle **	** Inclus le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle
Si pause-repas	19 \$ par employé	
Surveillance obligatoire	21 \$ par heure ***	*** Minimum 4 heures et la surveillance débute 2 heures avant l'appel
Changement de configuration de salle (autre que gradin)	542 \$	
<u>Autres services offerts</u>		
Ouverture du Café de l'île lors de concerts, d'événements, spectacles privés - à l'extérieur des heures d'ouverture	à voir avec Héritage St-Bernard	Pour une période minimum de 3 heures. Le café offre son service complet régulier : nourriture, boissons chaudes/froides, alcoolisées, desserts et boutique de produits locaux.  Le locataire doit faire la demande au minimum 2 semaines avant la tenue de son événement.  Le locataire doit indiquer l'heure de début du spectacle, l'heure de fin et s'il y a entracte ou non (et toute autre information pertinente au bon déroulement du service).

**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes
Service de bar (sur demande par la Ville dans la salle seulement)	Gratuit	
Frais de nettoyage de nappe	10 \$ par nappe	
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit *	* Auquel s'ajoutent 20 %
- Pour un citoyen ou OBNL non reconnu	Coût du produit **	** Auquel s'ajoutent 30 %
- Pour un organisme privé	Coût du produit ****	**** Auquel s'ajoutent 40 %
<b>Salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier</b>		
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour autre chose qu'un spectacle</u>		
Par un organisme reconnu ou résidence d'artistes	81 \$ par heure	Ce tarif inclut l'équipement et un maximum de 2 techniciens. Pour tout employé supplémentaire, des frais seront ajoutés.  Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée en mauvais état.  * Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 1 et 8 heures et après 10 heures de travail consécutif dans la même journée.
Par un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	89 \$ par heure	
Par un privé	97 \$ par heure	
Par un organisme culturel reconnu (répétition)	15 \$ par heure *	
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour un spectacle</u>		
Par un organisme reconnu ou résidence d'artistes	120 \$ par heure	Ce tarif inclut les jours de montage, de démontage et de répétitions, le matériel et un maximum de 3 techniciens (1 coordo et 2 chefs). Tout employé supplémentaire sera facturé.  ** Inclus le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle  *** Minimum 4 heures et la surveillance débute 2 heures avant l'appel.
Par un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	132 \$ par heure	
Par un privé	143 \$ par heure	
Pour un appel spectacle	Voir tarifs appel par spectacle ** spectacle	
Si pause-repas	19 \$ par employé	
Surveillance obligatoire	21 \$ par heure***	



**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde</b>		
Service de bar (sur demande)	Gratuit	* Inclus 2 employés (les employés additionnels seront facturés)
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit *	* Auquel s'ajoutent 20 %
- Pour un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	Coût du produit **	** Auquel s'ajoutent 30 %
- Pour un organisme privé	Coût du produit ****	**** Auquel s'ajoutent 40 %
Ciné-club		** Un dollars de rabais par billet si un abonnement de saison est pris
- Résident	6 \$ par billet **	
- Non-résident	7 \$ par billet **	
Location d'un piano à queue ou droit		
- Par un organisme reconnu	Gratuit	Location de la salle Jean-Pierre Houde
- Par un citoyen ou OBNL non reconnu	32 \$	obligatoire tarif en sus.
- Par un organisme privé	64 \$	L'accord du piano est aux frais du locataire
<b>Spectacle professionnel</b>		
Tarif membre (Résident)	Tarif moins 2 \$ par billet	Tarif déterminé selon le coût négocié pour chaque spectacle

**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Location d'équipement technique</b>		
Kit conférence (2 haut-parleurs, 1 amplificateur, 1 console, 1 ou 2 micros avec filage)	255 \$ par jour	Aucuns frais de location dans les 2 cas suivants : 1. lors d'un évènement se déroulant dans une salle de spectacle appartenant à la Ville; 2. lors d'un évènement organisé par un organisme reconnu par la Ville et se déroulant sur le territoire de Châteauguay
Kit spectacle # 1 (4 haut-parleurs, 2 moniteurs, 1 console, 10 micros avec filage)	510 \$ par jour	
Kit spectacle # 2 (6 haut-parleurs, 4 moniteurs, 1 console, 15 micros, distro électrique avec filage)	1 020 \$ par jour	
<b>Équipements obligatoirement à la carte</b> (non inclus dans le tarif de la salle de spectacle)		
Micro sans fil - Pour un organisme reconnu	26 \$ par micro * Gratuit	* Pour la durée de la location
Télévision sur support - Pour un organisme reconnu	52 \$ par télé * Gratuit	
Projecteur - Pour un organisme reconnu	105 \$ par projecteur * Gratuit	
Moniteur - Pour un organisme reconnu	52 \$ par moniteur ** Gratuit	** À partir du 5 <sup>e</sup> moniteur seulement

**ANNEXE « XIII »**  
**CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Ateliers de danse</b>		
Pour un résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % *	* moins un rabais de 25 %
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % **	** moins un rabais de 40 %
Pour un non-résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % *	
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % **	
Inscription à la troupe In extenso ou cours de même valeur pour les enseignants du programme des ateliers de danse (formation)	Gratuit	

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Location de gymnase -</b>		
du début septembre à avril		
Par un résident	56 \$ par heure par gymnase	Pour un minimum de 2 heures
Par un non-résident	70 \$ par heure par gymnase	Un gymnase équivaut à 3 terrains de badminton
Par un organisme reconnu – Jeunesse	30 \$ par heure par gymnase	
Par un organisme reconnu – Adulte	49 \$ par heure par gymnase	* Dans le cas où l'activité pratiquée ne peut l'être qu'en gymnase, est non commerciale et permet à l'organisme d'atteindre sa mission
Par un organisme reconnu – Gymnase *	7 \$ par heure par gymnase	** Contrat d'une durée minimale de 10 semaines
Location récurrente **	51 \$ par heure par gymnase	
<b>Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure</b>		
Par un résident, résident corporatif ou organisme non reconnu de Châteauguay		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
- Surface naturelle	45 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	88 \$ par heure	Gratuit pour la programmation fédérée pour les 23 ans et moins excluant la programmation récréative amicale et non compétitive
- Surface synthétique (piste seulement)	64 \$ par heure	
Par un organisme reconnu – Jeunesse		Pour un minimum de 2 heures
- Surface naturelle	7 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	62 \$ par heure	Les organismes reconnus composés de participants de tous âges seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
- Surface synthétique (piste seulement)	45 \$ par heure	
Par un organisme reconnu – Adulte		Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un <u>même parc</u>
- Surface naturelle	29 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	88 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste seulement)	64 \$ par heure	
Par un organisme privé et non-résident		
- Surface naturelle	56 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	140 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste seulement)	105 \$ par heure	

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Location de terrain extérieur de tennis, pétanque, basketball et pickleball</b>		
Par un organisme reconnu	9 \$ par heure	Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins Les organismes reconnus composés de participants de tous âges seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
Par un citoyen ou un organisme non reconnu	15 \$ par heure	Doubler le tarif horaire si
Par un privé	18 \$ par heure	2 terrains adjacents ou plus d'une même discipline
<b>Tarifcation non résidente pour l'utilisation des infrastructures sportives</b>		
Aréna	200 \$ par inscription	Cette tarification est applicable pour l'association reconnue qui désire prendre elle-même ses inscriptions ou non
Site extérieur	100 \$ par inscription	

**Centre Nautique de Châteauguay**

Vente d'items promotionnels

Coût du produit auquel s'ajoute un minimum de 25 %

Location d'embarcation

Première heure

Chaque heure  
supplémentaire

Toutes ces embarcations  
sont louées pour un minimum de 1 heure

Kayak – Planche à pagaie		
- Résident	17 \$	13 \$
- Non-résident	24 \$	16 \$
Kayak double – Canot		
- Résident	22 \$	15 \$
- Non-résident	30 \$	19 \$
Kayak triple		
- Résident	28 \$	19 \$
- Non-résident	34 \$	25 \$
Pédalo/SUP géant		
- Résident	27 \$	19 \$
- Non-résident	35 \$	25 \$

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024		Notes
Planche à voile			
- Résident	32 \$	21 \$	
- Non-résident	42 \$	29 \$	
Petits dériveurs (type laser et 420 et Rabaska)			
- Résident	37 \$	25 \$	
- Non-résident	48 \$	33 \$	
Petits catamarans – Hobie Wave			
- Résident	37 \$	25 \$	
- Non-résident	48 \$	33 \$	
Grands dériveurs et catamarans (type Bahia ou Hobie T2)			
- Résident	43 \$	31 \$	
- Non-résident	56 \$	35 \$	
<u>Cours</u>			
Initiation ou perfectionnement voile (inclus module wave et cours PAV)			
- Résident	59 \$ pour une heure		
- Non-résident	77 \$ pour une heure		
Tour de catamaran			
- Résident et organisme	59 \$ pour une heure		
- Non-résident	77 \$ pour une heure		
Initiation ou perfectionnement voile (inclus cours de PAV)			
- Résident	144 \$ pour 3 heures		
- Non-résident	190 \$ pour 3 heures		

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
Formation de voile CANSail I-II		
- Résident	390 \$	
- Non-résident	495 \$	
Examen cours de voile VoileCAN		
- Résident	55 \$	
- Non-résident	72 \$	
<u>Camps</u>		
Camp nautique		
- Résident	835 \$	
- Non-résident	908 \$	
Camp nautique - 1 sem. supp.		
- Résident	150 \$	
- Non-résident	175 \$	
Camp spécialisé - 5 jours		
- Résident	202 \$	
- Non-résident	252 \$ *	* Dernière semaine de camp au coût de 0 \$ si inscription pour 8 semaines
Camp spécialisé - 4 jours		
- Résident	168 \$	
- Non-résident	210 \$	

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<u>Abonnements</u>		
Passe aventurière individuelle		
- Résident	140 \$	
- Non-résident	180 \$	
Passe aventurière familiale (maximum 6 membres par famille)		
- Résident	290 \$	
- Non-résident	395 \$	
Passe jolie vent		
- Résident	260 \$	
- Non-résident	340 \$	
Passe LA TOTALE		
- Résident	310 \$	
- Non-résident	440 \$	
Passe mi-été	-30% du tarif régulier	Valide après les vacances de la construction
<u>Location d'espace d'entreposage</u>		
Embarcation à pagaies		
- Résident	140 \$ par saison	
- Non-résident	180 \$ par saison	
Dériveur		
- Résident	260 \$ par saison	
- Non-résident	340 \$ par saison	
Catamaran		
- Résident	310 \$ par saison	
- Non-résident	440 \$ par saison	



**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<u>Réservation de groupe</u> (minimum 8 personnes - selon la disponibilité)		
Adulte accompagnateur gratuit selon les ratios émis par le ministère de l'Éducation En cas d'annulation : - de 48 h avant l'activité 10 % de frais		
Hors saison - embarcations à pagaie seulement		
- Organisme reconnu	11 \$ * ou 19 \$ ** par personne	* Tarification pour une demi-journée (3 h)
- École de Châteauguay	14 \$ ou 25 \$ par personne	** Tarification pour une journée complète (6 h)
- École hors territoire, organisme non reconnu	16 \$ * ou 28 \$ ** par personne	
En saison (jusqu'à la fête du travail)		
- Organisme reconnu	13 \$ ou 22 \$	
- École de Châteauguay/camps de jour	16 \$ ou 29 \$	
- École hors territoire, organisme non reconnu	18 \$ ou 32 \$	
- Privé ***	18 \$ ou 32 \$	*** Valide en semaine uniquement, minimum de 20 personnes
Forfait avec animation et/ou formation	Coût réel + 30 %****	**** En ajout au forfait de base
<u>Rampe de mise à l'eau - Centre nautique</u>		
Embarcation non motorisée		
- Résident	Gratuit	
- Non-résident	5 \$	

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<u>Rampe de mise à l'eau - Autres</u>		
Reed et Higgins (moins de 25 pieds)		
Accès unique		
- Résidents	Gratuit par remorque	
- Non-résidents	40 \$ par remorque	
Vignette saisonnière (obligatoire pour chaque embarcation)		
- Résidents	Gratuit par remorque	
- Non-résidents	250 \$ par remorque	
Petites planches et embarcation non motorisé	Gratuit	
<u>Service de garde au Centre nautique</u>		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 35 %	

**ANNEXE « XIV »**  
**SPORTS ET PLEIN AIR**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :  
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Hockey libre</b>		
En semaine		Les tarifs incluent les taxes applicables
- Résident	Gratuit	
- Non-résident	8 \$	Gratuit pour les résidents lors de programmation spéciale municipale, de la période du temps des Fêtes ainsi que la période pendant la semaine de relâche scolaire
<b>Patin libre</b>		
En semaine		
- Résident	Gratuit	
- Non-résident	8 \$	
Fin de semaine		
- Résident		
Enfant 17 ans et moins	4 \$	
Adulte 18 ans et plus	5 \$	
Famille	10 \$	
- Non-résident		
Enfant 17 ans et moins	6 \$	
Adulte 18 ans et plus	12 \$	
Famille	20 \$	

## ANNEXE « XV »

## BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Abonnement</b>		La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 18 ans
Pour un résident	Gratuit	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
Pour un organisme reconnu	Gratuit	Pièce d'identité requise / Responsable de l'abonnement désigné préalablement par l'organisme
Pour le personnel enseignant d'une école de Châteauguay et l'école de l'Archipel de Léry	Gratuit	Pièce d'identité et lettre attestant du lien d'emploi avec l'école requise
Pour un propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et compte de taxes le plus récent requis
Abonnement annuel pour non-résident	75 \$	
Abonnement d'un jour pour non-résident	3 \$	
<b>Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque</b>	3 \$	
<b>Location de document</b>		
Livre en location	3 \$	
<b>Réservation</b>		
Réservation non honorée	1 \$	Maximum de 3 réservations par abonné

## ANNEXE « XV »

## BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Matériel perdu ou endommagé</b>		
Document	Coût réel	L'abonné perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier pour un adulte et de 8 \$ pour un jeune
Document endommagé récupérable – Bris mineur	3 \$	
Document endommagé récupérable – Bris majeur	15 \$	
Périodique	5 \$	
Boîtier d'un document audiovisuel	2 \$	Frais d'administration de 15 % s'ajoutent par facture en cas de perte, de destruction ou de détérioration du matériel, à l'exception des périodiques.
Sac refermable	0,50 \$	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de 60 jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état.
Sac refermable avec poignée	2 \$	
Sac en tissu	Coût réel	
Boîte refermable	Coût réel	Frais d'administration non remboursables
Règles de jeu	1 \$	
Pièce de type pion, jeton, dé, etc.	0,50 \$	
Pièce de type jeu de cartes, pion, jeton et dé spéciaux, etc.	2 \$	Dans le cas où le jeu éducatif deviendrait inutilisable après la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire, le coût réel du jeu sera facturé à l'abonné.
Pièce de type sablier, sonnette, crayon effaçable à sec, etc.	4 \$	
Tablette électronique	Coût réel *	* Coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas
<b>Impression</b>		
Impression noir et blanc	0,20 \$ par page	
Impression couleur	0,25 \$ par page	

**ANNEXE « XV »****BIBLIOTHÈQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Visite scolaire</b>		
Groupe scolaire à la bibliothèque	Gratuit	
Visite du bibliobus en milieu scolaire	Gratuit	
<b>Service de prêt entre bibliothèques (PEB)</b>		
Frais pour document non récupéré par l'abonné	5 \$	
Matériel perdu ou endommagé	Selon les modalités de la bibliothèque prêteuse	
<b>Vente</b>		
Document audiovisuel	1 \$	La bibliothèque se réserve la possibilité de vendre certains documents en solde
Livre	1 \$	
Périodique	0,25 \$	
Items promotionnels	Coût réel auquel s'ajoute un minimum de 25 %	

## ANNEXE « XVI »

## VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Passeport-loisir</b>		
Résident	Gratuit valide 2 ans	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
Résident - familial	Gratuit valide 2 ans	
<b>Émission d'un nouveau passeport-loisir</b>	7 \$	En cas de perte ou de détérioration
<b>Personnel durant les heures régulières de travail</b>		
Appariteur-surveillant	30 \$ par heure	Pour un minimum de 3 heures par déplacement
Conciergerie	65 \$ par heure	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Préposé aux activités culturelles (accueil, bar, billetterie)	21 \$ par heure	
Responsable aux activités	26 \$ par heure	
<b>Location de ressources matérielles</b>		
Barrière	7 \$ l'unité	Ce service est gratuit pour les organismes reconnus par la Ville
Estrade	35 \$ l'unité	
Poubelle	6 \$ l'unité	
Table de pique-nique	15 \$ l'unité	

Pour toute réservations de salles ou de plateaux, à l'exception des salles de spectacles, il est possible d'annuler sans frais si minimum de 48 h avant la réservation.

Entre 48 h et 24 h avant la réservation, des frais de 10 \$ seront facturés. Si l'annulation est faite à moins de 24 h de la réservation, des frais de 10\$ + les coûts réels des ressources mobilisés seront facturés.

## ANNEXE « XVI »

## VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Location de salles du chalet du parc Laberge et de la salle Ross-Hill</b>		
Résident	32 \$ par heure	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration et de la formation des membres des organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.  Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée.  Pour un minimum de 2 heures consécutives.
Organisme reconnu	27 \$ par heure	
Organisme non reconnu	44 \$ par heure	
Non-résident	58 \$ par heure	
Entente long terme et/ou de résidence	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
<b>Location de salles de réunion : salle Frontenac, salle La Noue et salle Polyvalente</b>		
Résident	22 \$ par heure *	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration-et de formations des membres d'organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.  Des frais de conciergerie peuvent s'ajouter selon l'état dans lequel une salle est laissée.  * En dehors des heures d'ouverture du Centre culturel Georges-P.-Vanier, des frais de 8 \$ / h s'ajoutent
Organisme reconnu	22 \$ par heure *	
Organisme non reconnu	44 \$ par heure *	
Non-résident	58 \$ par heure *	
Entente long terme et/ou de résidence	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	



## ANNEXE « XVI »

## VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Programmes Activ'Été</b>		Pour toute facture de plus de 200 \$ relative au programme Activ'Été, il y a possibilité de payer en deux versements égaux soit 50 % du total de la facture lors de l'inscription et 50 % le 3 juin
<u>Camp de jour *</u>		* Le tarif au premier enfant correspond à 60 % du coût réel du service
Été complet - 7 semaines		
Résident		
- 1 <sup>er</sup> enfant	480 \$	
- 2 <sup>e</sup> enfant	465 \$	
- 3 <sup>e</sup> enfant et autres	450 \$	
Non-résident	900 \$	
À la semaine		
Résident		
- Semaine régulière	105 \$	
- Semaine avec sortie majeure	130 \$	
Non-résident		
- Semaine régulière	140 \$	
- Semaine avec sortie majeure	200 \$	
<u>Centrale 13-15 ans **</u>		** Le tarif du premier enfant correspond à 55 % du coût réel du service
Résident		
- 1 <sup>er</sup> enfant	685 \$	
- 2 <sup>e</sup> enfant	670 \$	
- 3 <sup>e</sup> enfant et autres	655 \$	
Non-résident	1 250 \$	

## ANNEXE « XVI »

## VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<u>Excursions</u>		
- Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
- Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
<u>Service de garde</u>		
Option – Été complet		
Résident		
- 1 <sup>er</sup> enfant	285 \$	
- 2 <sup>e</sup> enfant	270 \$	
- 3 <sup>e</sup> enfant et autres	255 \$	
Non-résident	340 \$ par enfant	
Option – Vendredi après-midi seulement		
- Résident	45 \$ par enfant	
- Non-résident	90 \$ par enfant	
Option – À la semaine		
- Résident	65 \$ par enfant	
- Non-résident	95 \$ par enfant	
Service dépannage journalier	25 \$ par enfant	

## ANNEXE « XVI »

## VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Camps spécialisés</b>		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
Apprenti – animateur	Gratuit	
Programme Intégration	Gratuit	
<b>Frais de retard, de déplacement et de repas</b>		
Frais de déplacement si l'enfant n'a pas de vélo le matin d'une sortie	30 \$ par déplacement (aller-retour)	
Frais de repas si l'enfant n'a pas de repas	Coût réel	
Frais de retard camp de jour estivale et relâche scolaire et service de garde	15 \$ par tranche de 15 minutes	
<b>Tournage de film</b>		
	1 000 \$ par film	
<b>Cours et ateliers</b>		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
<b>Accès à L'Agora (dalle extérieure)</b>		
Résident	22 \$ par heure	
Organisme reconnu	22 \$ par heure	
Organisme non reconnu	22 \$ par heure	
Non-résident	58 \$ par heure	

**ANNEXE « XVI »****VIE CITOYENNE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2024	Notes
<b>Accès à L'Agora (au foyer et aux toilettes)</b>		
Résident	50 \$ par heure	Pour un minimum de 2 heures consécutives
Organisme reconnu	37 \$ par heure	
Organisme non reconnu	60 \$ par heure	
Non-résident	75 \$ par heure	